

TITRE III - LES CHAMPIONNATS SENIORS FEMININS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors féminins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise deux championnats régionaux seniors féminin, à savoir les championnats Régional 1 F., et Régional 2 F.

En tout état de cause, le Comité de Direction, sur avis de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, après sollicitation des clubs participant, pourra, dans l'intérêt supérieur du football et de la pratique, revoir la composition des différents championnats afin de préserver l'attractivité de la compétition.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1 Féminin

Article 31 - Composition du championnat

Le championnat Régional 1 Féminin est composé d'une poule unique regroupant douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes reléguées du Championnat de France Féminin de Division 3 de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 10^{ème} place du championnat Régional 1 F. de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe ayant accédé au Championnat de France Féminin de Division 3 à l'issue de la Phase d'Accession Nationale ;

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de douze (12) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi celles ayant été reléguées au niveau inférieure (Régional 2 F.) lors de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe classée dernière dudit championnat, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Article 32 - Accessions / Rétrogradations

Article 32.1 - Accessions

L'équipe classée à la 1^{ère} place du championnat R1 F., se qualifie pour la Phase d'Accession Nationale (P.A.N.) au Championnat de France Féminin de Division 3 (C.F.F. D3).

Dans la situation où une équipe serait empêchée de participer à la P.A.N., elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement.

Article 32.2 - Rétrogradations

Sont reléguées au championnat Régional 2 F., les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place du championnat Régional 1 F.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégations) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de douze (12) équipes au sein du championnat R1 F.

Chapitre 2 - Championnat Régional 2 Féminin

Article 33 - Composition du championnat

Le championnat Régional 2 Féminin est composé de vingt (20) équipes réparties en deux (2) groupes de dix (10) équipes. Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat R1 F. à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes rétrogradant du championnat national U19 F. à l'issue de la saison antérieure, à la discrétion du club, entre le présent championnat ou le championnat U18F. Régional 1, en fonction de la composition de son équipe U19 F., de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées jusqu'à la 8^{ème} place des deux poules du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat Régional 1 F. ;
- Les équipes accédants des championnats territoriaux féminins de la saison antérieure dans les conditions de l'article 35 du présent Titre.

A titre exceptionnel, après application des dispositions du présent article pour déterminer la composition du championnat Régional 2 F., sur décision du Comité de Direction, après avis de la section Féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions, un club accédant ou participant à un Championnat de France Féminin Séniors, ne disposant pas d'équipe réserve, pourra être autorisé à engager, en surnombre, une équipe dans le championnat Régional 2 F., dans la seule situation où il disposait, pour la saison antérieure, d'une équipe participant au championnat U18 F. Régional 1 composée d'au moins 50% de licenciée U18 F. Le contrôle des deux conditions précédentes sera réalisé sur la base des feuilles de matchs de l'équipe en question lors de la saison antérieure.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat R2 F.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt (20) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les équipes appelées pour combler lesdites vacances seront repêchées parmi les meilleures équipes ayant été remises à disposition de leur district à l'issue du championnat Régional 2 F. de la saison antérieure, par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux). En tout état de cause, les équipes classées à la dernière place ne pourront être repêchées.

Article 34 - Accessions / Rétrogradations

Article 34.1 - Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1 Féminin, les équipes classées à la 1^{ère} place des deux poules du championnat Régional 2 F.

Option 1 - Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession, cette dernière sera remplacée par la meilleure équipe parmi celles classées uniquement à la 2^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2, à l'issue d'un barrage d'accession dans les conditions de l'article 88.3 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux).

Option 2 - Dans la situation où une équipe serait inéligible à l'accession, cette dernière sera remplacée par l'équipe suivante au classement, étant entendu qu'une équipe classée au-delà de la troisième place ne pourra prétendre à une accession.

Article 34.2 - Rétrogradations :

Sont remises à disposition de leur district, les équipes classées de la 9^{ème} à la dernière place des deux poules du championnat Régional 2 F.

Dans le cas où, les mouvements (accession / relégation) des Championnats de France Féminin, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire par application de l'article 88 du règlement administratif de la Ligue (Partie I des règlements généraux), afin de revenir à la composition initialement prévue de vingt (20) équipes au sein du championnat R2 F.

Article 35 - Accession au championnat Régional 2 F.

Les districts de la L.F.O. organisent en concertation des championnats Séniors F. appelé « *Championnat Féminin Territorial d'Occitanie* », à l'issue duquel quatre (4) équipes accéderont au championnat Régional 2 F.

Pour ce faire, ledit Championnat Féminin Territorial d'Occitanie (C.F.T.O.) sera organisé en deux phases dont la seconde phase dite « phase d'accession régionale (P.A.R.) permettra de déterminer les quatre équipes susvisées dans les conditions du règlement du C.F.T.O.

Le Comité de direction de la Ligue, sur proposition de la section féminine de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions (après consultation des section départementale), détermine, les modalités d'organisation et conditions de participation à la Phase d'Accession Régionale au championnat Régional 2 F., et ce au plus tard avant le début de la première phase du Championnat Féminin Territorial d'Occitanie.